



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°D2026-48JM
en date du 12 juin 2026

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX.
« REPRISE DE CONCESSIONS EN L'ÉTAT D'ABANDON, TRAVAUX
DE TERRASSEMENT ET POSE DE NOUVEAUX CAVEAUX »
HOMMAGE FUNÉRAIRE
MARCHÉ 2026-M04
AVENANT 1 N°2026-M04/A1-2026

FRIEC D

Exposé des motifs :

Par décision du 29 mai 2026 a été signée avec la société Hommage Funéraire un marché de travaux portant sur la reprise de concessions reconnues en état d'abandon, l'aménagement de terrains (recueil des dépouilles, enlèvement du mobilier funéraire, terrassement) et l'installation de 15 nouveaux caveaux (4 caveaux de 4 places, 11 caveaux de 2 places) pour un montant de 97 375,00 € HT (116 720,00 TTC).

Or, en cours d'exécution des travaux, est apparu de bonne administration de diversifier le type de caveaux à réaliser en prévoyant de permettre aux usagers d'acquérir, le cas échéant, un caveau de 6 places.

Ainsi la commune et le titulaire du marché ont-ils convenu de modifier, sans incidence financière, l'objet du marché en introduisant, dans un avenant, un changement quant à la typologie des 15 caveaux à réaliser, tel que ci-dessous :

- 6 places : 1 ;
- 4 places : 3 ;
- 2 places : 11.

Aussi s'avère-t-il de bonne administration de conclure avec elle l'avenant n°1 au marché initial tel que joint à la présente.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2223-1 ;

Vu le 4° de la délibération n°D2026-18AG du 9 avril 2026 conférant délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 ;

Vu la décision n°d2026-39JM en date du 29 mai 2026 et le marché afférent ;

Vu l'avenant n°1 au marché initial tel que joint en annexe.

Le Maire décide de :

Article 1 : Signer l'avenant n°1 au marché public de travaux « Reprise de concessions en l'état d'abandon, travaux de terrassements et pose de nouveaux caveaux » tel que joint en annexe.

Article 2 : Dire que la dépense correspondante est et sera inscrite en section d'investissement du budget principal ou du budget annexe de la commune, selon la nature des dépenses.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Article 4 : Le directeur général des services de la commune et Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'arrondissement au titre du contrôle de légalité.

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.



Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le :

16/06/2026

Le directeur général des services,

Érik Charrier

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2026

Application agréée E-legalite.com